

Extincteurs tous groupes toutes disciplines:

Art. 253 7.2 SYSTEMES INSTALLÉS

NOTE FRANCE

Dans les épreuves Nationales et Régionales, le système d'extinction minimum en GA/FA sera un système installé, produits AFFF suivant la liste N° 6, plus un extincteur manuel (7.3).

Pour l'extincteur manuel, il n'est pas fait référence à une liste, mais d'utiliser les produits homologués FIA (voir Art. 7.3).

7.3. EXTINCTEURS MANUELS

NOTE FRANCE

Dans les épreuves Nationales et Régionales, le système d'extinction minimum en GN/FN sera un extincteur manuel (de même dans les rallyes Régionaux en GA/FA).

7.3.1. Chaque voiture doit être équipée d'un ou de deux extincteurs.

7.3.2. Agents extincteurs autorisés : AFFF, FX G-TEC, Viro3 , poudre ou tout autre agent homologué par la FIA.

Article 253 issu de l'Annexe J FIA 2014

7.3.3. Quantité minimale d'agent extincteur :

AFFF :	2,4 litres
FX G-TEC:	2.0 kg
Viro3	2,0 kg
Zero 360	2,0 kg
Poudre :	2,0 kg

7.3.4. Tous les extincteurs doivent être pressurisés en fonction du contenu comme suit :

AFFF : conformément aux instructions du fabricant

FX G-TEC et Viro3 : conformément aux instructions du fabricant

Zero 360 : conformément aux instructions du fabricant

Poudre : 8 bars minimum, 13,5 bar maximum

De plus, dans le cas de l'AFFF, les extincteurs doivent être équipés d'un système permettant la vérification de la pression du contenu.

7.3.5. Les informations suivantes doivent figurer visiblement sur chaque extincteur :

- capacité,

- type de produit extincteur,

- poids ou volume du produit extincteur,

- date de vérification de l'extincteur, qui ne doit pas être plus de deux années après la date de remplissage ou après celle de la dernière vérification, **ou date limite de validité correspondante.**

7.3.6. Chaque bonbonne d'extincteur doit être protégée de façon adéquate. Ses fixations doivent être capables de résister à une décélération de 25 g.

De plus, seules les fermetures métalliques à dégagement rapide (**deux minimum**), et avec des sangles métalliques, seront acceptées.

7.3.7. Les extincteurs devront être facilement accessibles au pilote et au copilote.

Systeme installé applicable à tous les groupes, (sauf le groupe N/FN)